

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/100

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Joël PACULL, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Yannick COSTA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Blaise FONS (pouvoir donné à Guy PALOFFIS), Yves ESCAPE (pouvoir donné à Jean TELASCO), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir donné à Pascale PUY), Carine DEVOYON, (pouvoir donné à Laurence BARBERA),

Absents excusés : Marc BILLES, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle CARLOS LEBOEUF

Date de la convocation : 07/11/2025

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A CALCE – AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe qu'une demande de permis de construire a été déposé par la société Manya05 pour un projet de centrale photovoltaïque au sol de 15ha sur le territoire de Calce, d'une puissance d'environ 8,7 MWc.

Selon l'article R122-2 30° du code de l'environnement, ce projet est soumis à étude d'impact (puissance supérieure à 250 kW). Or, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet : un avis de la Commune est donc requis dans un délai de 2 mois.

M. le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur cette demande de permis de construire, qui a été transmise aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT le potentiel agricole des terrains concernés ;

CONSIDERANT l'impact paysager et environnemental du projet photovoltaïque ;

CONSIDERANT l'avis défavorable du Maire de Calce, en accord avec son Conseil Municipal ;

► **EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande de permis de construire n° 066030250002 déposée par la société Manya05 pour un projet de centrale photovoltaïque au sol de 15ha sur le territoire de Calce, d'une puissance d'environ 8,7 MWc ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.